

Département du Val-de-Marne
Département des Hauts-de-Seine

**Enquête publique environnementale
relative à l'approbation du contrat de
développement territorial
« CAMPUS SCIENCES ET SANTE »**

du 27 mai 2013 au 29 juin 2013

RAPPORT et AVIS et CONCLUSIONS

Commission d'enquête : Monsieur Jean-Pierre Maillard, président ; Mme Marie-José Albaret-Madarac et
Monsieur Jean-François Briend, commissaires enquêteurs

SOMMAIRE

1. CONSIDERATIONS GENERALES.....	5
1.1. Généralités sur les Contrats de Développement Territorial	
1.2. Généralités sur la Vallée Scientifique de la Bièvre	
1.3. Le CDT « Campus Sciences et Santé », objet de l'enquête	
1.4. Cadre juridique et caractéristiques de l'enquête	
1.5. Avis rendu sur le projet de contrat	
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
2.1. Désignation de la commission d'enquête	
2.2. Modalités de l'enquête	
2.3. Composition du dossier soumis à enquête	
2.4. Publicité de l'enquête	
2.5. Ouverture de l'enquête et permanences des commissaires enquêteurs	
2.6. Visite des lieux	
2.7. Communication des observations au porteur du projet	
3. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS.....	20
3.1. Nature des observations	
3.2. Synthèse quantitative des observations reçues	
3.3. Synthèse qualitative des observations reçues	
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	24
4.1. Accueil du projet : 13 avis	
4.2. La réduction des espaces verts et des terres horticoles, équipements sportifs : 7 avis	
4.3. L'accroissement très significatif du nombre des logements sociaux : 7 avis	
4.4. Valeur juridique du CDT et compatibilité des documents entre eux : 6 avis	
4.5. Publicité autour de l'enquête publique : 6 avis	
4.6. Soutenir un développement économique diversifié : 5 avis	
4.7. Lisibilité du dossier : 5 avis	
4.8. Impact du CDT sur l'économie locale, sur la vie des habitants (hors ZAC) : 3 avis	
4.9. Le CDT et la situation économique actuelle : 2 avis	
4.10. Temporalité des projets : 2 avis	
4.11. Propositions complémentaires	
4.12. Les thèmes absents du CDT	
5. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES.....	43
5.1. Préambule	
5.2. Déroulement de l'enquête	
5.3. Conclusions et Avis	

Liste des annexes à ce rapport

Annexe 1	Arrêté inter préfectoral n°2013/146 en date du 3 mai 2013
Annexe 2	Documents complémentaires rédigés par le porteur du projet CDT
Annexe 3	Copie des publications dans la presse
Annexe 4	Copie de l'affiche annonçant l'enquête publique
Annexe 5	Procès-verbal des observations (cf annexe 10)
Annexe 6	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date du 22 juillet 2013
Annexe 7	Attestation d'affichage des Maires
Annexe 8	Liste des publications et autres documents à la destination du public et concernant directement ou indirectement le CDT « Campus Sciences et Santé »
Annexe 9	Initiatives de concertations préalables
Annexe 10	Observations et courriers reçus

Liste des sigles utilisés dans le dossier d'enquête et ce rapport

ADP	aéroport de paris
AE	autorité environnementale
AEU	approche environnementale de l'urbanisme
AIGP	atelier international du grand Paris
AMIF	association des maires de l'Ile de France
ANRU	agence nationale pour la rénovation urbaine
AORIF	association des organismes HLM de la région Ile de France
ARS	agence régionale de santé
CDC	caisse des dépôts et consignations
CDTSS	contrat de développement territorial sciences et santé
Cluster	unité urbaine, pôle
CTVSB	conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre
CUCS	contrat urbain de cohésion sociale
CPER	contrat de projet Etat région
DASRI	déchets d'activités de soins à risque infectieux
DATAR	délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DGA	direction générale de l'armement
DIM	domaine d'intérêt majeur
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EUIS	école universitaire interdisciplinaire de santé
FASTT	fonds d'action sociale du travail temporaire
GLTD	groupe local de traitement de la délinquance
GPE	grand Paris express
GPSO	grand Paris sud-ouest
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
PDUIF	plan de déplacements urbains d'ile de France
PLH	programme local de l'habitat
PRMD	plan régional pour la mobilité durable
RGPE	réseau grand Paris express
SCOT	schéma de cohérence territorial
SDT	schéma de développement territorial
SDRIF	schéma directeur régional d'Ile de France
SGP	société du grand Paris
SPLA	société publique locale d'aménagement
SRCAE	schéma régional climat air énergie
SRCE	schéma régional de cohérence écologique
SRLE	schéma régional du logement étudiant
STIF	syndicat des transports d'Ile de France
TCSP	transports en commun site propre
TIM	territoire d'intérêt métropolitain
TOL	territorialisation de l'offre de logements
USH	union sociale pour l'habitat
VSB	vallée scientifique de la Bièvre

1. CONSIDERATIONS GENERALES

Le Nouveau Grand Paris prévoit la réalisation de nouvelles lignes de métro tout autour de Paris, notamment une ligne 15 (de Pont de Sèvres à Noisy-Champs, via Clamart, Châtillon-Montrouge, Bagneux, Arcueil-Cachan, Villejuif IGR et Villejuif-Aragon) et un prolongement vers le sud de la ligne 14 avec des stations à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, à Villejuif IGR et à Chevilly-Trois communes.

Pour permettre la coordination entre les projets de transport et les projets de développement des territoires impactés par ces nouvelles infrastructures, l'Etat a proposé aux collectivités locales d'élaborer un contrat de développement territorial (CDT). C'est précisément le cas pour la Vallée Scientifique de la Bièvre, avec l'implantation de 9 nouvelles gares dans son périmètre.

1.1 Généralités sur les contrats de développement territorial

Un CDT conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales d'Ile-de-France porte sur tout ou partie du territoire d'au moins 2 communes d'un seul tenant et sans enclave. Il porte sur un territoire concerné par le projet de réseau de transport ou présentant un caractère stratégique au sens de l'article 1^{er} de la loi du 3 juin 2010.

Le CDT définit les modalités de mise en œuvre des objectifs visés « en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, des paysages et des ressources naturelles ».

Le CDT précise le territoire concerné et le projet stratégique de développement durable, les objectifs et priorités dans les domaines mentionnés par la loi, le programme des actions, opérations et projets, les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Il existe actuellement 19 CDT en cours d'élaboration, le CDT « Campus Sciences et Santé » étant l'un des premiers contractualisés en Ile de France. Il prévoit et organise le développement du territoire de 8 des 18 communes de la Vallée Scientifique de la Bièvre en relation avec l'arrivée du futur Grand Paris Express à l'horizon 2019-2020.

1.2 Généralités sur la Vallée Scientifique de la Bièvre

Située en Val-de-Marne et dans les Hauts-de-Seine, la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB) constitue une maille de la métropole parisienne, d'une superficie égale à celle de Paris, accueillant près de 600 000 franciliens, entre Paris et Saclay. Elle associe 4 intercommunalités (Val-de-Bièvre, Sud de Seine, Hauts-de-Bièvre, Châtillon-Montrouge) et les 18 villes caractérisées par un tissu urbain mixte, la présence de nombreux campus d'établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, de centres hospitaliers, de grandes entreprises et PME technologiques.

Depuis 15 ans, les élus du territoire, les responsables des établissements de formation et de recherche, les acteurs économiques et sociaux s'emploient à créer une dynamique d'action commune profitable à l'ensemble du territoire.

Ces collectivités ont décidé en 2003 de se constituer en réseau avec la création de la conférence territoriale de la VSB et de porter une stratégie de développement territorial et des projets communs s'inscrivant dans la dynamique du Grand Paris et de Paris Métropole

Le schéma de développement territorial SDT élaboré en 2012 définit trois grandes orientations de développement du territoire de la VSB : le maintien de la mixité économique et sociale, la santé et la recherche

1.3 Le CDT « Campus Sciences et Santé » objet de l'enquête publique

Le contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé » a été validé par un comité de pilotage le 30 novembre 2012 puis soumis à l'évaluation de l'autorité environnementale le 13 mars 2013 et à la consultation des personnes morales associées. Il fait, par arrêté inter préfectoral n° 2013/1461, l'objet d'une enquête publique à destination des habitants des communes concernées : Arcueil, Bagneux, Cachan, Fresnes, L'Haÿ-Les-Roses, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Le CDT « Campus Sciences et Santé » inclut dans son périmètre les 7 communes de la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et la ville de Bagneux, membre de la communauté d'agglomération Sud de Seine sur un secteur identifié comme stratégique grâce à la présence de grands hôpitaux, de grands établissements de recherche-développement et de grandes écoles scientifiques nationales entre Paris et Saclay.

Dans ce cadre, pour favoriser un développement urbain mixte et équilibré, les collectivités territoriales de la Vallée Scientifique de la Bièvre et l'Etat ont défini ensemble 5 conditions d'un développement durable :

- l'objectif d'un emploi pour un actif résidant sur le territoire ;
- la préservation d'activités économiques diversifiées (artisanat, PME-PMI) ;
- la prise en compte de la place de la nature dans les projets urbains ;
- une mobilisation commune en faveur de la ville des courtes distances pour rapprocher domicile et travail ;
- le développement des services et des équipements rendus nécessaires par la croissance de la population.

Les objectifs du CDT sont articulés autour de deux axes :

- Une dynamique urbaine forte et équilibrée, organisée autour du projet de métro Réseau Grand Paris Express, portant notamment sur :
 - l'arrivée programmée de 9 gares du Réseau Grand Paris Express sur le territoire de la Vallée Scientifique de la Bièvre.
 - 23 secteurs opérationnels, dont plusieurs grandes opérations d'urbanisme : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, la ZAC Eco-quartier Victor Hugo et le projet de mutation du site des Mathurins à Bagneux.
 - la production annuelle de 1700 logements pendant 15 ans, avec une offre diversifiée et une part importante de logements sociaux.
 - un développement économique qui conduise à un rééquilibrage habitat-emploi, autour de filières stratégiques (la santé, le numérique, les PME-PMI) et d'une production immobilière volontariste avec 1 million de m² de locaux à l'échelle des grands territoires projets de la métropole.

- Le développement d'un pôle d'innovation et de développement économique du Grand Paris, sur la thématique de la santé, s'appuyant en particulier sur :
 - un biocluster de rayonnement international, adossé au plateau hospitalier et scientifique du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif, conforté avec la réalisation d'un nouveau bioparc de 30000 m² sur la ZAC Campus Grand Parc.
 - la confortation du pôle universitaire grâce au développement du projet d'Ecole Universitaire de Santé visant à accueillir plus de 3000 nouveaux étudiants et chercheurs à proximité du pôle hospitalo-universitaire Kremlin-Bicêtre/Villejuif.
 - un partenariat avec l'ARS pour des démarches de travail pilotes sur les enjeux de santé dans le territoire.

L'ensemble de ces enjeux sera suivi et piloté par un comité de pilotage regroupant le préfet de région, les maires, présidents d'intercommunalités et les représentants des conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et du conseil régional d'Ile-de-France associant les partenaires de la démarche, l'université Paris Sud 11, l'ARS, l'AP-HP, l'IGR, la CCIP, la CDC, MEDICEN, les établissements publics fonciers.

1.4 Cadre juridique et caractéristiques de l'enquête

La Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit en son article 21 les conditions dans lesquelles des contrats de développement territorial peuvent être conclus. Elle précise que ces contrats « *font l'objet, préalablement à leur signature, d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du livre Ier du code de l'environnement* ».

Le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 prévoit, section II article 12, que « *l'enquête publique est organisée par le préfet de région ou le préfet de département par délégation. Dans le cas où l'initiative du contrat est portée par une des communes ou EPCI, l'enquête peut être organisée par ceux-ci.*

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1° *une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du contrat de développement territorial ;*
- 2° *le projet de contrat validé par les parties ;*
- 3° *un plan du territoire couvert par le contrat ;*
- 4° *le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;*
- 5° *les délibérations et avis recueillis en application de l'article 11 ;*
- 6° *la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure relative aux contrats de développement territorial.*

Trois mois après transmission des conclusions de l'enquête publique et nouvelle rédaction si nécessaire, le CDT est signé par le préfet de région, les maires et présidents d'EPCI autorisés (par les organes locaux délibérants). L'avis de signature et le CDT sont alors rendus publics ».

Les enquêtes publiques sont régies par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement sont définies par le **code de l'environnement** :

concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête par les articles L 123-1 à L 123-2 et R 123-1,

concernant la procédure et le déroulement de l'enquête par les articles L 123-3 à L 123-19 et R 123-2 à R 123-27.

1.5 Avis rendus sur le projet de contrat

1.5.1 L'autorité environnementale

L'AE souligne que le CDT ne concerne qu'une partie limitée du périmètre de la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre et rappelle les principaux indicateurs du territoire (logements, emplois, transport, espaces verts).

Le schéma de référence pour l'aménagement et le développement de la VSB a été adopté en 2010, le territoire est concerné par d'autres documents supra-communaux : le SDRIF, le schéma régional climat air énergie, le plan de prévention de l'air, le PDUIF. Le SDRIF s'impose au CDT et le CDT s'impose aux SCOT et PLU.

L'AE recommande donc d'analyser la compatibilité du CDT avec le projet de SDRIF et de présenter en introduction une partie expliquant les aspects novateurs du CDT (dimension partenariale, méthode de travail, gouvernance souple, caractère évolutif du contenu et des signataires).

L'AE relève que le CDT respecte le cadre imposé par le décret mais ne précise pas les conditions générales de financement des projets.

Le CDT ne comporte pas de fiche action sur l'objectif de fournir 1700 logements neufs par an au titre de la territorialisation de l'offre de logements (TOL).

L'AE pointe la difficulté de mesurer les impacts environnementaux du CDT indépendamment des fiches actions, celui-ci ne conduisant qu'à une meilleure mise en cohérence des actions, une meilleure coordination et un discours commun. Elle recommande de faire apparaître plus clairement la démarche adoptée à partir des premières analyses de l'évaluation environnementale.

Elle recommande également de dresser l'état initial des 18 fiches actions préexistant avant l'élaboration du CDT afin de faire apparaître la valeur ajoutée de la démarche.

L'AE considère que trois thématiques sont pertinentes à évaluer : la TOL, l'organisation de l'urbanisation à proximité des gares, la prise en compte des objectifs de développement durable.

L'AE craint que l'objectif d'équilibre entre population active et emplois ne s'atteigne qu'en dégradant cet équilibre, par simple effet de transfert, dans les bassins d'emplois voisins. Elle craint également qu'il n'y ait pas de réelle synchronisation dans le temps entre la réalisation des grandes infrastructures de transport et le développement des emplois ou des logements ce qui conduirait à accroître les difficultés actuelles de transport.

1.5.2 Le conseil régional d'Ile-de-France

Le conseil régional précise tout d'abord que le SDRIF est en cours d'approbation et que les CDT constituent des outils de mise en œuvre du SDRIF. Le CDT est étudié par la région sous ses deux aspects : projet et plan d'actions. Sous l'aspect projet, le CDT devra s'élargir à l'ensemble du SDT et veiller à éviter la spécialisation et les tendances à la concentration ou à la relégation. L'objectif de développement du logement diffus lui semble surévalué et le CDT ne précise pas le nombre de logements pour étudiants à créer sans réduire la capacité d'accueil de la résidence d'Antony ; la notion de campus urbain devrait être développée. Globalement le périmètre du CDT est trop restreint pour répondre aux enjeux

environnementaux. Enfin le conseil régional souligne que bio-cluster n'existe pas, qu'il doit être élaboré et construit et qu'à ce jour il n'y a pas d'échéance fixée et les financements ne sont pas identifiés.

Sous l'aspect plan d'actions la région pointe ses nombreux financements au titre des différentes politiques sectorielles et souligne qu'elle ne peut s'engager sur les projets du CDT en l'absence de données détaillées. La région recommande d'élargir les études d'insertion aux quartiers et non pas seulement aux abords des gares. Elle note la volonté de développer une offre en matière de formation de recherche et d'industrie mais relève que le besoin est mal identifié. Elle pointe également l'absence de lien avec les offres développées à proximité (Charles Foix et Génopole). La région rappelle l'existence de la « fonderie » et recommande que le CDT s'appuie sur ses travaux.

1.5.3 Le conseil général des Hauts-de-Seine

Le conseil général demande que les partenaires du contrat ne soient pas a priori engagés sur les suites à donner aux conclusions des études dans le cadre du projet de contrat ; rappelle la prééminence de la « Défense » en reconnaissant cependant à la VSB, compte tenu de sa situation géographique, une alternative immobilière.

Des amendements aux fiches actions 5f, 15 et 16 sont également proposés par le Conseil général.

1.5.4 Le conseil général du Val-de-Marne

Le conseil général souligne qu'il est associé à la mise en œuvre de l'ensemble des actions et plus particulièrement au pilotage des actions 4, 6, 11, et 15. Il sera vigilant sur la mobilisation des moyens de la mise en œuvre de l'équilibre habitat/emploi. Il réaffirme la nécessité stratégique de prolonger la ligne 14 jusqu'à Orly.

Les modalités de cession du foncier de la Redoute, appartenant à l'Etat, ne sont pas précisées par le CDT. Il prend toutefois acte d'un accord de principe intervenu pour une libération du site d'ici 2018.

La valorisation de la trame verte et de la trame bleue devra être confortée dans la mise en œuvre du CDT.

L'enquête publique visera à rendre claire et pédagogique la démarche du CDT et s'articulera avec l'enquête publique relative au SDRIF.

Le conseil général demande enfin à être signataire du CDT.

1.5.5 L'association des maires d'Ile-de-France

L'association considère que les CDT doivent être au service de l'ensemble de l'Ile-de-France, l'interaction avec les territoires voisins étant prioritaire. Ce CDT les prend en compte (Saclay, Evry, Orly, GPSO) et améliore les connexions avec Paris. Le nom du CDT définit parfaitement la spécificité et l'ambition du territoire. L'AMIF regrette son manque d'ambition en matière d'innovation et d'expérimentation.

1.5.6 Paris Métropole

La grille de lecture de ce qui fait métropole dans les CDT repose sur trois axes : un CDT permet un développement territorial pertinent et contribue à une métropole équilibrée ; les objectifs des différents CDT sont complémentaires ; un CDT envisage sa connexion avec son environnement proche.

A ce stade, la mise en perspective des CDT dans leur relation, leur combinaison n'existe pas.

Ce CDT est issu d'une démarche de SDT, les 18 communes se donnent la possibilité d'être ultérieurement signataires. C'est une démarche pragmatique et progressive gage d'une recherche de cohérence. Le CDT s'affiche comme un maillon d'un projet plus large, le cône sud-francilien de l'innovation. La relation à Paris devrait être extrapolée à la Défense.

Paris Métropole souhaite qu'il soit prévu un point d'étape des CDT dans 3 ans reposant sur les indicateurs mis en place au fur et à mesure et visera à s'assurer que chaque CDT trouve sa place dans la construction de la métropole. Il conviendra de vérifier les compatibilités entre le calendrier de réalisation du GPE et des CDT, de résoudre la non adéquation entre le périmètre de la TOL et celui des CDT. Paris Métropole se propose d'être le lieu de mutualisation de la construction des CDT pour assurer cohérence et complémentarité.

1.5.7 L'Atelier International du Grand Paris

L'AIGP se livre à une analyse méthodologique de la démarche CDT et souligne la nécessité de procéder à un recadrage de leurs objectifs autour du développement économique, de la territorialisation de l'offre de logements et de l'évolution des transports. Parmi les observations de l'AIGP sont évoqués les points suivants :

- Les CDT doivent veiller à conserver une mixité économique.
- La densification recherchée doit contribuer à améliorer la qualité de territoires urbains concernés.
- Il est nécessaire d'identifier le foncier invisible (zones commerciales, zones inondables, cimetières, tissus pavillonnaires, toitures ...) comme autant de possibilités de densification et de construction de logements.
- La transformation des grands quartiers n'est pas mise en avant comme une priorité dans les CDT c'est pourtant là que de forts potentiels urbains existent.
- Attention aux incertitudes temporelles et financières concernant le GPE, en l'attendant introduire la notion d'urgence et proposer de multiples solutions de transport.
- Encourager les autres acteurs publics à s'impliquer dans l'élaboration des CDT et susciter l'adhésion des habitants en évitant la dérive technocratique.
- Attention aux CDT construits sur des périmètres politiques qui ne correspondent pas aux sous-bassins de vie et d'emploi.
- Réaliser des scénarios alternatifs.
- Renforcer la diversité du tissu économique.
- Imaginer de nouvelles formes d'énergie renouvelable.

Ces remarques générales d'appliquent au CDT Campus Sciences et Santé. Toutefois l'AIGP souligne la richesse d'initiatives locales et relève que sa vocation économique existe déjà. Le campus urbain de la ZAC Campus Grand Parc est susceptible de faire école à l'échelle du Grand Paris. Les objectifs de logements sont ambitieux.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la Commission d'enquête

Saisie le 28 mars 2013 par le préfet du Val-de-Marne en vue de la désignation d'une commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique environnementale relative au contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé », la présidente du tribunal administratif de Melun a constitué, par décision du 3 avril 2013 référencée E13000033/77, une commission d'enquête composée de :

- M. Jean-Pierre Maillard,
président,

- Mme Marie-José Albaret-Madarac,
- M. Jean-François Briend
membres titulaires,

- Mme Nicole Soilly,
membre suppléant.

La décision précise, d'une part, qu'en cas d'empêchement de M. Jean-Pierre Maillard, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-José Albaret-Madarac et, d'autre part, qu'en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2-1 Cadre réglementaire

Les modalités de l'enquête ont été définies par un arrêté n° 2013/1461 du 3 mai 2013 conjoint des préfets du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine diffusé au préfet de la région Ile-de-France, au sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses, au sous-préfet d'Antony, au président de la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre, au président de la communauté d'agglomération Sud de Seine et aux maires de l'aire d'enquête.

La présentation de cet arrêté à la signature des préfets du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine a été précédée de contacts entre la commission d'enquête et les représentants du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique de la préfecture du Val-de-Marne (M. Christophe Legoux et Mme Danielle Duparc) pour finaliser la rédaction et convenir des lieux et dates de permanence. Une première réunion de présentation du projet de CDT et d'échange préalable à la mise au point finale de l'arrêté d'organisation de l'enquête a été organisée le 15 avril 2013 dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne à Créteil avec la participation de M. François Loscheider, secrétaire général de la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre, organisme co-porteur du projet, en présence de M. Legoux. Lors de cette réunion M. Loscheider a présenté la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre (cf. point 1.2) et indiqué les deux enjeux majeurs du CDT, la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et le site des Mathurins libéré par la DGA à Bagneux. M. Loscheider a également précisé, qu'en l'état, le CDT n'a pas d'incidence sur les documents

d'urbanisme communaux d'autant que plusieurs ZAC destinées à recevoir les développements urbains sont déjà créées. Les plans locaux d'urbanisme en permettent la réalisation ou font l'objet de procédure d'approbation. Le CDT n'a pas non plus d'impact environnemental en lui-même. Il a été voté par les conseils municipaux. Il n'a pas donné lieu à concertation préalable avec la population, le dossier ne comporte pas de bilan.

Signé le 3 mai 2013, l'arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête fixe la durée à 34 jours consécutifs allant du lundi 27 mai 2013 au samedi 29 juin 2013 inclus.

Les communes concernées sont :

Val-de-Marne : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif,
Hauts-de-Seine : Bagneux.

Les communautés d'agglomération concernées sont :

Val-de-Marne : CA de Val-de-Bièvre
Hauts-de-Seine : CA Sud de Seine

L'arrêté précise que les membres de la commission d'enquête tiendront des permanences dans les huit communes.

L'arrêté prévoit enfin que les registres, qui seront déposés en mairie et au siège des deux communautés d'agglomération concernées, seront clôturés par le président de la commission d'enquête.

2.2-2 Compléments d'information

L'enquête publique CDT Campus Sciences et Santé est l'une des premières applications des dispositions de la loi du 3 juin 2010. La commission d'enquête a cherché à parfaire son information par différents contacts.

2.2-2-1 Réunion du 18 avril 2013

Une réunion de présentation du projet s'est tenue en mairie de Cachan avec la participation de :

- Mmes et M. les maires de Bagneux (Mme Marie-Hélène Amiable), de Villejuif (Mme Claudine Cordillot) et de Cachan (M. Jean-Yves Le Bouillonnet), ce dernier agissant d'abord en qualité de président de la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre, co-porteur du projet,
- de leurs collaborateurs de l'administration territoriale,
- Mme Anne Douvin, chargée de mission auprès du préfet de la région Ile-de-France également co-porteur du projet
- M. François Loscheider.

Les élus et M. Loscheider ont fait valoir la concertation, de longue date, entre les collectivités territoriales de la Vallée Scientifique de la Bièvre, qui leur a permis d'engager plus rapidement la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le Grand Paris. Les porteurs du projet ont

commenté les « Fiches actions » figurant au contrat en distinguant les projets opérationnels et les actions transversales à conduire. Ils ont insisté sur la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, le site des Mathurins (reconversion du foncier de la DGA), l'éco quartier Victor Hugo et le quartier de la Pierre Plate à Bagneux. Ils ont par ailleurs répondu aux questions des membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléant. Les participants partagent les objectifs de l'Etat pour le renforcement de la maîtrise publique des projets urbains et pour l'encadrement des plus-values foncières générées par les nouvelles gares. Au-delà des enjeux majeurs, l'accent est mis sur le renouvellement urbain qui touche plus de 30 000 habitants à Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue et sur les quartiers qui font ou feront l'objet de dossiers ANRU dans les communes. Le CDT offre aux partenaires l'opportunité d'un bon moyen de pilotage du développement du territoire.

2.2-2-2 Réunion du 21 mai 2013

Une réunion de présentation détaillée de la ZAC Campus Grand Parc, le projet phare du CDT, s'est tenue à la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre en présence Mme Béatrice Le Tual, directrice adjointe de la CA et de Mme Anne Douvin.

Le projet s'inscrit dans une démarche de qualification et de mobilisation des synergies pour la réalisation d'un campus urbain à vocation internationale centré sur la recherche et l'innovation. Le programme de la ZAC porte sur la création de 800 000 m² de surface de plancher répartis entre pôle enseignement et formation aux métiers de la santé (45 000 m²), pôle d'activités scientifiques et tertiaires à dominante santé (400 000 m²), pôle logement (225 000 m²) incluant des logements étudiants et chercheurs, des logements sociaux pour le personnel et un pôle équipements publics et privés d'accompagnement (30 000 m²). Mme Le Tual a remis un dossier à chaque membre de la commission.

2.2-2-3 Conférence débat du 23 mai 2013

La commission d'enquête a été invitée à la conférence-débat organisée par l'Atelier International du Grand Paris sur la Vallée Scientifique de la Bièvre à la maison de l'architecture à Paris. L'opportunité d'une rencontre avec l'un des acteurs du CDT dans le cadre d'un débat public a été saisie.

Située entre Paris et le plateau de Saclay, la Vallée Scientifique de la Bièvre, forte de ses nombreux équipements hospitaliers pharmaceutiques et autres, entend faire valoir ses atouts de proximité, tirer bénéfice des implantations scientifiques et des campus existants sur son territoire autour du domaine fédérateur de la santé. La Vallée Scientifique de la Bièvre est en voie de désindustrialisation et l'identité santé portera le développement des laboratoires, des services et de l'économie numérique.

Les intervenants ont remarqué la maturité politique des représentants de la Vallée Scientifique de la Bièvre, leur volonté de travailler ensemble dans un rôle de médiateur en s'employant notamment à faire se rencontrer les acteurs.

2.2-2-4 Réunion du 20 juin 2013

La commission d'enquête a été reçue par Mme Marie Deketelaere-Hanna, directrice de Paris Métropole et M. Thomas Jacquet-Fournier, responsable développement métropolitain. Paris Métropole constitue un syndicat qui rassemble plus de deux cents collectivités territoriales, une

force de proposition pour l'organisation du Grand Paris dont l'avis est requis préalablement à la signature des CDT. En termes d'aménagement, Paris Métropole promeut une démarche ascendante et approuve les « confrontations/compétitions vertueuses » entre territoires. La grille d'évaluation des CDT par Paris Métropole mesure notamment l'expression d'une volonté partagée par les signataires. Paris Métropole a reçu positivement le CDT Campus Sciences et Santé qui procède d'une concertation de longue date entre les acteurs de la Vallée Scientifique de la Bièvre et en valorise ses atouts. Paris Métropole mène une réflexion sur les indicateurs globaux de suivi des CDT à l'échelle de la région.

2.2-2-5 Réunion du 25 juin 2013

La commission d'enquête a été reçue par M. Christian Garcia, l'un des quatre directeurs des relations institutionnelles de la Société du Grand Paris (SGP), en charge de la ville de Paris et du département du Val-de-Marne. La SGP est d'abord porteuse de la réalisation de l'infrastructure ferroviaire, des gares et des bâtiments d'exploitation. Elle est concernée par tout ce qui touche l'aménagement des gares en accord avec les élus. A la demande des collectivités, elle peut se porter aménageur de sites de gare. Le suivi de la réalisation des projets de gare s'effectue par 50 comités de pilotage (presque un comité par gare) pour assurer l'information et la concertation avec les parties prenantes, en premier lieu avec les élus.

Pour répondre à la demande des instances locales, l'emplacement initial de la gare Villejuif Institut Gustave Roussy a été déplacé de 400 m pour desservir directement l'établissement hospitalier. Compte tenu de la profondeur de tunnel du métro à l'emplacement retenu, le surcoût prévisionnel s'élève à 50 millions d'euros.

Le projet du Réseau Grand Paris Express sur les lignes et les gares a intéressé 6 380 personnes lors des 21 réunions organisées à ce sujet.

La SGP est associée à l'élaboration des CDT et les valide en ce qui concerne les gares.

2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

2.3-1 Le dossier proprement dit soumis à l'enquête publique

Il comprend les pièces indiquées au chapitre 1.4 ci-dessus, en particulier :

- Une notice explicative de 8 pages situant le CDT dans le contexte de la vallée Scientifique de la Bièvre.
- Le projet de contrat, en 157 pages présente la stratégie de développement durable du territoire, les objectifs et priorités, les partenariats et modalités de mise en œuvre, le mode de suivi et d'évaluation et 18 fiches actions.
- Un diagnostic en matière d'habitat sur le territoire des communautés d'agglomération.
- Les avis rendus sur le projet de contrat.
- Le rapport environnemental comportant 212 pages et conclu par une notice non technique.
- Le schéma de référence pour l'aménagement et le développement de la Vallée Scientifique de la Bièvre adopté lors de la 4^{ème} assise de la VSB.

2.3-2 L'examen du dossier d'enquête

La commission d'enquête a eu communication du projet de dossier d'enquête à sa nomination. Sur le fond, son contenu n'a pas appelé d'observations significatives. Sur la forme, le dossier comporte l'ensemble des pièces prescrites par le décret. Cependant la notice explicative est apparue rédigée de façon trop technique et les plans ont été établis à trop petite échelle pour être aisément lisibles. Les porteurs du projet ont, à la demande de la commission d'enquête, apporté des compléments au dossier sous la forme d'une note de présentation d'une lecture plus facile, d'un plan du CDT agrandi et d'une information sur les objectifs du Grand Paris utile à resituer le CDT « Campus Sciences et Santé » dans son contexte. Il a également été observé que le dossier dénomme la ZAC située à Villejuif sur le site des Hautes Bruyères « ZAC Cancer Campus ». Or, la dénomination a changé depuis l'arrêt du CDT et il convient désormais de lire « Campus Grand Parc ». Un avertissement a été porté au dossier pour attirer l'attention sur ce changement.

En marge de l'enquête CDT d'autres enquêtes publiques sont en cours. La liste de ces enquêtes conduites en parallèle a été fournie pour permettre aux membres de la commission de faire face à d'éventuelles confusions du public.

2.4 Publicité de l'enquête

L'article R. 123-11 du Code de l'environnement définit les exigences minimales de publicité à donner à l'enquête sur un CDT :

- par insertion d'un avis, reprenant les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, avec rappel dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- par affichage du même avis, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes sur le territoire concerné par le CDT ;
- par publication sur le site Internet des autorités organisatrices de l'enquête.

Les insertions dans la presse ont été opérées sous la forme d'une reprise du texte de l'affiche :

- dans les éditions des mardis 7 et 28 mai 2013 du journal « Les Echos »,
- dans les éditions des jeudi 9 et mardi 28 mai 2013 des journaux « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne » et « Le Parisien-Edition des Hauts-de-Seine » (cf. : Annexe n° 3).

Une affiche a été imprimée sur fond jaune qui reprend les données essentielles de l'arrêté d'organisation de l'enquête. (cf. : Annexe n° 4). L'affichage est attesté par les maires des huit communes (cf. : Annexe n° 7) comme suit :

- Arcueil, certificat du 1^{er} juillet 2013
- Cachan, certificat du 2 juillet 2013
- Fresnes, certificat du 3 juillet 2013
- L'Haÿ-les-Roses, certificat du 9 juillet 2013
- Gentilly, certificat du 1^{er} juillet 2013
- Le Kremlin-Bicêtre, certificat du 1^{er} juillet 2013
- Villejuif, certificat du 2 juillet 2013
- Bagneux, certificat du 1^{er} juillet 2013.

Le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne : www.val-de-marne.pref.gouv a régulièrement annoncé l'enquête publique de même que celui de la Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre : www.vsbievre.eu ce dernier donnant également accès au fichier numérique du dossier complet. La consultation des sites Internet des communes lieux de l'enquête a montré que la formalité a été respectée excepté à Villejuif. La commission a ainsi constaté l'annonce de l'enquête sur les sites Internet des communes suivantes : Arcueil, Cachan, Fresnes, l'Haÿ-les-Roses, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre.

L'information du public relative au CDT a été largement engagée avant et durant l'enquête par les collectivités territoriales au travers des bulletins et de réunions, notamment au moyen des communications suivantes dont la commission a pris connaissance :

- *Le Kremlinois* n°141 de mars 2012 page 4
- *Quelle place pour Gentilly dans le Grand Paris ?* publié par la ville rend compte de la réunion publique du 6 décembre 2012
- *La Lettre d'information Val de Bièvre Agglomération* n° 21 de janvier 2013 développe sur trois pages le projet de CDT.
- *Sud de Seine* n° 11 printemps 2013 page 4, *Sud de Seine* n°12 page 4
- *Cachan municipal* n°227 de mai 2013
- *Le Kremlinois* n°. *Réunion publique à Bagneux le 16 octobre 2012 organisée par la ville et la société du Grand Paris organisée par la ville et la société du sur la gare M4/Ligne rouge sud*
- *Réunion publique au Kremlin-Bicêtre le 11 février 2013 Grand Paris sur la gare du Kremlin-Bicêtre*
- *Réunion publique à Bagneux le 24 avril 2013 qui a rassemblé 170 participants*
- *Réunion des acteurs économiques concernés le 26 avril 2013.*

Dans une note adressée le 2 juillet 2013, M. Loscheider inventorie les initiatives de concertation préalables et complémentaires à l'enquête publique sur le SDT et le CDT Campus Sciences et Santé (cf. : Annexe n° 9)

L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral relatives à l'annonce de l'enquête dans les bulletins municipaux a été reprise comme suit :

- *ARC – Arcueil notre cité* n° 238 de juin 2013 consacre sa page 14 au CDT
- *Vivre à Gentilly* n°236 de mai/juin 2013 annonce le projet de CDT et l'enquête publique pages 6 et 7
- *Le Kremlinois* n° 154 de mai 2013 contient un encart A4 recto-verso sur le CDT
- *Villejuif notre ville* n° 174 de mai 2013 annonce l'enquête publique page 16
- *Fresnes Panorama*, n° 115, mai 2013, pages 5, 6 et 7
- *A L'Haÿ* n° 185, mai 2013, pages 16 et 17
- *Infos Bagneux* n° 210 Mai 2013, page 19 à 23.

Le bulletin municipal de Cachan en mai 2013, ne rapporte pas explicitement l'annonce de l'enquête publique CDT CSS.

L'Annexe n° 8 qui reprend cette liste, comporte un exemplaire ou un extrait de chaque document.

Enfin, il a été porté à la connaissance de la commission d'enquête l'organisation de différentes réunions :

- *Réunion publique à Bagneux le 16 octobre 2012 organisée par la ville et la société du Grand Paris sur la gare M4/Ligne rouge sud*
- *Réunion publique à Bagneux le 24 avril 2013 qui a rassemblé 170 participants*
- *Réunion des acteurs économiques concernés le 26 avril 2013.*

2.5 Ouverture de l'enquête et permanences des commissaires enquêteurs

Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public comme suit :

- Arcueil – à l'hôtel de ville le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h 30, le mardi de 9h à 17h, le jeudi de 13h 30 à 19h, le vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30
- Arcueil – à l'hôtel communautaire de la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre du lundi au vendredi de 9h à 17h 30
- Bagneux – à la direction de l'aménagement urbain, le lundi, le mercredi, le vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h 30 à 17h 30, le jeudi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30, à l'hôtel de ville le samedi de 9h à 12h
- Cachan – à la maison des services publics du lundi au vendredi de 8h 15 à 12h et de 13h 30 à 17h 15
- Fontenay-aux-Roses – à l'hôtel communautaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h 30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h 30
- Fresnes – à l'hôtel de ville le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30, le mardi de 13h 30 à 17h 30
- Gentilly – au service urbain de la ville de Gentilly, le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 18h, le mardi de 9h à 12h et de 13h 30 à 19h, à l'hôtel de ville le samedi de 9h à 12h
- L'Haÿ-les-Roses – à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 18h, le samedi de 8h 30 à 12h
- Le Kremlin-Bicêtre – à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h 30 à 19h, le samedi de 8h 30 à 12h
- Villejuif – à l'hôtel de ville le lundi, le mardi, le mercredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 18h, le jeudi de 8h 30 à 12h, le vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h.

Pour l'exécution du calendrier des permanences défini par l'arrêté d'organisation de l'enquête, la commission a réparti les permanences entre ses membres comme suit :

Arcueil – les mardi 28 mai 2013 de 9h à 12h et mercredi 26 juin 2013 de 15h à 17h 30 :
Mme Marie-José Albaret-Madarac

Bagneux – les mercredi 29 mai 2013 de 13h 30 à 17h et jeudi 13 juin 2013 de 13h 30 à 17h

30, le samedi 29 juin 2013 de 9h à 12h : Mme Marie-José Albaret-Madarac

Cachan – les samedi 15 juin 2013 de 9h à 12h et jeudi 27 juin 2013 de 13h 30 à 17h 30 :
Mme Marie-José Albaret-Madarac

Fresnes – les samedis 1^{er} juin 2013 de 9h à 12h et jeudi 27 juin 2013 de 9h à 12h : M. Jean-François Briend

Gentilly – les vendredi 31 mai 2013 de 15h à 18h et mercredi 19 juin 2013 de 9h à 12h : M. Jean-Pierre Maillard

L'Haÿ-les-Roses – les jeudi 30 mai 2013 de 9h à 12h, samedi 8 juin de 9h à 12h et mercredi 26 juin 2013 de 15h à 18h : M. Jean-François Briend

Le Kremlin-Bicêtre – les mercredi 12 juin 2013 de 15h à 19h et vendredi 28 juin 2013 de 15h à 19h : Mme Marie-José Albaret-Madarac

Villejuif – les mercredi 5 juin 2013 de 9h à 12h, mercredi 19 juin 2013 de 15h à 18h, M. Jean-Pierre Maillard et samedi 29 juin 2013 de 9h à 12h : M. Jean-Pierre Maillard et M. Jean-François Briend.

2.6 Visite des lieux

La présentation de la ZAC Campus Grand Parc du 21 mai 2013 (cf. point 2.2-2-2) a été suivie d'une visite du site, la commission étant guidée par M. Loscheider. La visite s'est prolongée par celle de l'éco quartier Victor Hugo et du quartier de la Pierre Plate à Bagneux. Il n'a pas été possible faute de temps de visiter le site des Mathurins à Bagneux ce jour-là.

Ensuite, chaque membre de la commission s'est déplacé sur le terrain, notamment pour appréhender le site des Mathurins à Bagneux, et mieux connaître les lieux ayant fait l'objet d'observations en cours d'enquête.

2.7 Communication des observations au porteur du projet

Par lettre en date du 3 juillet 2013 le président de la commission d'enquête a notifié par courrier et courriel le procès-verbal des observations prescrit par l'article R123-18 du code de l'environnement à M. le préfet de la région d'Ile-de-France. La lettre d'envoi et le procès-verbal proprement dit figurent en annexe n° 5. La réunion « sous huitaine » entre le porteur du projet et la commission s'est tenue le lundi 8 juillet 2013 en mairie de Cachan en présence de Mme Anne Douvin, représentant M. le préfet de la région d'Ile-de-France, M. Jean-Yves Le Bouillonec président de la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB), Mme Marie-Hélène Amiable, maire de Bagneux, M. Loscheider, Secrétaire général de la VSB, Mme Béatrice Le Tual, directrice générale adjointe de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, M. Alain Maillard, directeur général adjoint de la ville de Villejuif, de M. Lionel Chabert, directeur de cabinet de Mme le Maire de Villejuif et de M. Antoine Pinchon étudiant en stage à la conférence territoriale de la VSB d'une part, de MM. Jean-Pierre Maillard et Jean-François Briend, membres de la commission d'enquête d'autre part, Mme Marie-José Albaret-Madarac étant excusée.

Le procès-verbal restitue l'ensemble des observations exprimées sur les registres et par courriers. Tous les points ont fait l'objet d'un échange. Certains procédant de la même problématique ou portant une idée forte, des thèmes ont été dégagés :

- Quid de l'insertion du CDT dans le " millefeuille" de la réglementation et de sa cohérence avec les autres dispositions ?
- Mise œuvre du CDT dans le temps à prendre en compte
- L'ambition du CDT est-elle en phase avec la réalité économique ?
- Quel impact des gares sur le commerce et artisanat local ?
- La réduction des espaces verts et des terres horticoles (incohérence entre les documents d'urbanisme à ce sujet)
- Accroissement trop significatif de la proportion des logements sociaux
- Demande d'une fiche "Politique culturelle"
- L'absence d'engagements de financement

s'ajoutent à ces thèmes des questions relatives à un sujet spécifique :

- Traitement de la RD 920
- Demande d'une fiche "Aménagement du terrain de l'ENS Cachan"
- Prise en compte des habitants de Cachan situés "de l'autre côté de l'autoroute".
- Demande de la couverture de l'A6/B6
- Demande de la couverture de l'A6A et protections phoniques le long du périphérique
- Bretelle de sortie au croisement A6/D148
- Insertion de la gare Kremlin-Bicêtre et devenir de l'ancien collège P. Curie
- Dénomination de la gare Kremlin-Bicêtre
- Urbanisation du terrain des maraîchers
- Pour une action sociale à Villejuif
- Redéfinition de la ZAC Aragon à Villejuif
- Qu'en est-il du projet EUIS ?
- Devenir de la ZI de Bagneux
- Promotion des énergies renouvelables.

En complément des indications fournies en réunion, le porteur du projet a précisé vouloir formellement répondre à l'ensemble des questions et s'y est obligé sous quinze jours, conformément à la réglementation.

3. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

Dès la fin de l'enquête, la commission a tenu à rassembler les registres en les retirant dans chaque mairie de façon à disposer immédiatement de toutes les observations. La préfecture du Val-de-Marne a de son côté, communiqué au président de la commission les lettres reçues au siège de l'enquête par courrier et courriel.

De nombreuses lettres et avis portés aux registres comportent plusieurs sujets, la présentation des observations au porteur du projet rapportée au point 2.7 a par conséquent été effectuée, sans ordre prioritaire, par typologie des arguments exprimés.

Le présent chapitre présente le dépouillement et le découpage de toutes ces interventions par thème.

Le porteur du projet a répondu par courrier en date du 19 juillet et, par anticipation par courriels des 18 et 22 juillet 2013. Le mémoire en réponse figure en annexe n° 6.

3.1 Nature des observations

- Douze avis écrits ont été déposés dans les registres des observations mis à disposition du public dans les communes du périmètre de l'enquête.
- La commission d'enquête a reçu huit lettres pendant la durée de l'enquête.
- Vingt- six observations orales ont été recueillies par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.
- Une pétition portée par les ateliers de l'avenir de Villejuif a recueilli 116 signatures manuscrites et 26 courriels d'approbation.

Les tableaux ci-dessous présentent les synthèses quantitative et qualitative des observations formalisées reçues respectivement, commune par commune et thème par thème.

Certains intitulés des thèmes présentés au porteur du projet ont repris littéralement les questions posées par le public. Dans le point 4 « Analyse des observations » ces thèmes ont été affectés de titres plus synthétiques, par exemple « Quid de l'insertion du CDT dans le "millefeuille" de la réglementation et de sa cohérence avec les autres dispositions ? » est devenu « Valeur juridique du CDT et compatibilité des documents entre eux ». Par ailleurs l'analyse renouvelée des avis a mis en évidence quatre sujets (la formation, le volet financement, les activités logistiques, l'offre de stationnement) qui ne figuraient pas sur la liste contenue dans le procès-verbal présenté le 8 juillet 2013. Ces thèmes sont ajoutés à l'analyse ci-après.

Finalement 94 observations élémentaires ont ainsi été identifiées, une seule est sans aucun rapport avec l'enquête. Dans ces conditions, la commission est en mesure de faire ressortir l'expression du public sur le CDT.

3.2 Synthèse quantitative des observations reçues

Ville	Observations	Lettres reçues	Personnes reçues
Arcueil	0	0	0
Cachan	1	1	0
Fresnes	0	0	0
L'Haÿ-les-Roses	3	0	1
Gentilly	1	0	2
Le-Kremlin-Bicêtre	0	0	1
Villejuif	1	3	18
Bagneux	6	2	4
Préfecture du Val-de-Marne		3 lettres insérées dans les registres les plus appropriés	
CAVB	0	2	
CA Sud de Seine	0	0	0
Total	2	8	26

3.3 Synthèse qualitative des observations reçues

Thèmes	Lettre	Registre
Observations sur la forme		
Publicité de l'enquête publique suffisante ?	3	3
Observations sur le contenu		
Bon accueil du projet	8	5
Lisibilité	2	3
Quid de l'insertion du CDT dans le " millefeuille" de la réglementation et de sa cohérence avec les autres dispositions ?	4	2
Mise œuvre du CDT dans le temps à prendre en compte	2	0
Soutenir un développement économique diversifié	3	2
Quel impact des gares sur le commerce et artisanat local ?	2	1
La réduction des espaces verts et des terres horticoles (incohérence entre les documents d'urbanisme à ce sujet)	3	4
Accroissement trop significatif de la proportion des logements sociaux	5	2
Demande d'une fiche "Politique culturelle"	1	0
L'absence d'engagements de financement	1	0
Autres observations		
Traitement de la RD 920	1	1
Demande d'une fiche "La nature dans la ville"	1	1
Demande d'une fiche "Aménagement du terrain de l'ENS Cachan"	1	0
Demande de la couverture de l'A6/B6, A6a et protection phonique le long du périphérique	0	3
Bretelle de sortie au croisement A6/D148	1	2
Insertion de la gare Le Kremlin Bicêtre et devenir de l'ancien collège Pierre Curie	0	1

Dénomination de la gare du Kremlin-Bicêtre	0	1
Redéfinition de la ZAC Aragon à Villejuif	2	
Qu'en est-il du projet EUIS ?	1	
Les liaisons douces	1	0
La situation économique actuelle	1	1
Création d'un espace agricole public	1	0
Densification urbaine	1	0
Formation	1	0
Offre de stationnement et logistique	2	0
Passerelle de Gentilly	0	1
Promotion des énergies renouvelables	1	0
Hors sujet	0	1
Total d'observations	51	43

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans ce chapitre sont reproduits les principaux extraits et/ou des résumés des observations relatives aux thèmes évoqués au chapitre précédent. Chaque thème concernant l'objet de l'enquête est analysé au regard des éléments du dossier, de la réponse du maître d'ouvrage et comporte un avis de la commission d'enquête.

4.1 Accueil du projet : 13 avis (10 avis pour, 3 avis contre)

Les avis favorables rejoignent les avis des personnes publiques consultées. Ce projet résultant d'une longue démarche de coopération entre des collectivités territoriales soucieuses de maîtriser leur développement dans la durée, est exemplaire et ses objectifs ne sont pas contestés.

Les avis défavorables pointent des doutes sur la réalisation des objectifs et des inquiétudes sur la cohérence entre le CDT et le SRCE par exemple et sur le risque de confiscation du débat démocratique qui pourrait en découler.

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan, « décidons notre ville »**

« Nous ne pouvons que nous réjouir de cette cohérence d'ensemble, à condition que ce réseau se réalise dans le calendrier annoncé par le Premier Ministre le 6 mars dernier... Nous soutenons le développement d'une ville à courtes distances propre à favoriser une meilleure qualité de vie et une mobilité durable fondée sur l'utilisation des modes actifs ou des transports collectifs. »

- **Villejuif, « association les ateliers de l'avenir à Villejuif »**

« Nous nous réjouissons de la décision du gouvernement de réaliser enfin la ligne rouge qui va faciliter les déplacements de banlieue à banlieue et diminuer l'usage de la voiture individuelle... Nous ne contestons pas non plus que l'arrivée de ces futures infrastructures de transports en commun mérite un effort de densification de l'habitat et des activités aux abords des nouvelles stations de métro ».

- **Villejuif, lettre de Alain Lipietz**

« Le texte de ce CDT, titre 1, comprend une riche analyse, que l'on ne peut que partager, de l'aire CSS. Il aligne d'excellentes recommandations : créer des emplois en s'appuyant sur la vocation « santé », établie depuis des siècles, de ce cône du sud parisien, avec pour objectif l'équilibre emploi-habitat, tout en améliorant le cadre de vie des habitants, en élargissant ses espaces « verts » de respiration, en réduisant les distances domicile-travail... ».

- **Bagneux, la ville de Sceaux**

« Considérant que ces orientations s'inscrivent dans les préoccupations de la ville de Sceaux telles qu'elle les a exprimées notamment dans son PADD. Considérant la vocation universitaire et de recherche du territoire de la ville et son engagement en matière de santé, de proximité, en collaboration avec les acteurs locaux. Considérant que la démarche de la VSB est de nature à conforter cette vocation et ces engagements. Emet un avis favorable à l'approbation du CDT qui s'inscrit lui-même dans le SDT de la VSB ».

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

« Un projet fédérateur au-delà des appartenances politiques des élus, des découpages institutionnels qui a recherché une synergie forte de faire ensemble ».

- **Bagneux, observation anonyme**

« Le travail de la mairie de Bagneux est des plus intéressants ».

- **Bagneux, M. Reveille**

« Quant à l'ensemble du dossier présenté il ne peut être que très apprécié par chacun ».

- **Bagneux, Mme Claudette Dieme**

« Je suis fort intéressée par la démarche de CDT. Sortir de ses frontières, se relier aux autres, ouvrir des perspectives, voilà une démarche réellement politique qui met l'humain au cœur du projet de la ville et respecte son lien à la biodiversité de la nature (dont il fait partie). Félicitation aux élus qui ont fait plus que porter les demandes de leurs électeurs. Ils ont anticipé celles de ceux de l'avenir ».

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

« Un point positif du CDT Campus Sciences et Santé, c'est que, à la différence de bien d'autres CDT, élaborés très rapidement par quelques élus locaux en rassemblant des projets qu'ils avaient en réserve et qu'ils n'avaient pas pu faire aboutir, pour constituer un CDT avec l'espoir de faciliter le financement et la réalisation de ces projets, le CDT Campus Sciences et Santé s'inscrit dans une approche menée de longue date avec constance et pertinence par un groupement d'élus locaux d'appartenances politiques différentes dans le cadre de la conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre ».

- **Lettre du CCI Ile de France**

« Notre chambre considère que ce projet peut être un véritable accélérateur de croissance à la fois au plan métropolitain et national. En effet, en proposant une stratégie d'ensemble intégrant les transports, le développement économique et urbain, le logement, l'innovation, le projet Grand Paris apporte des réponses durables aux besoins des entreprises et des habitants. La réalisation de ses objectifs ambitieux contribuera également à la prospérité, à l'équilibre et l'égalité des territoires de la métropole. Pour la CC, le CDT est un outil puissant qui doit être utilisé au maximum de son potentiel, pour être le support d'une réelle stratégie de développement économique et territoriale intégrée, dans l'esprit de la loi du 3 juin 2010 ».

- **L'Haÿ-les-Roses, une observation anonyme**

« De l'argent dépensé en publicité, réunions et enquête publique pour des projet qui ne verront peut-être pas le jour, comme la ZAC l'Haÿ-Parc abandonnée il y a quelques années ou le Projet du Grand Paris Express reporté à 2030 ou plus ».

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

« toutefois certains aspects du CDT Campus Sciences et Santé nous inquiètent beaucoup, d'une part parce qu'ils entrent en contradiction avec ceux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et avec le SDRIF, et d'autre part parce qu'ils mésestiment la situation sociale et d'insécurité locale, et qu'ils risquent de l'aggraver ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

« On est stupéfait de constater, à la lecture des « engagements » des collectivités locales censées matérialiser ces belles paroles, que, au moins en ce qui concerne Villejuif, ils vont exactement à l'encontre du diagnostic et des excellentes orientations qui en découlent...Ce CDT, le second sous enquête publique dans le cadre de la Loi Grand Paris, soulève une avalanche de problèmes relatifs à notre démocratie...Il s'agit d'une véritable expropriation démocratique (et parfois immobilière) des résidents, par les administrations en place et les aménageurs qu'elles ont choisi ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

« Nous faisons d'abord le constat qu'il n'y a pas de contestation ou remises en cause des objectifs du CDT et la « démarche politique commune » entre l'Etat et les collectivités locales est saluées unanimement... ».

« Plusieurs des remarques qui vous ont été adressées et qui sont rappelées dans le procès-verbal ne relèvent pas du projet soumis à enquête publique, elles nous invitent néanmoins à rappeler et mieux expliciter la nature et la portée du CDT Sciences et Santé ».

« C'est un contrat document définissant des objectifs et des engagements. C'est un cadre de partenariats. Ce n'est pas un document d'urbanisme à caractère prescriptif.

« Il exprime une stratégie...Cette stratégie trouve son opérationnalité dans différentes procédures : des ZAC, qui font elles même l'objet d'enquêtes publiques, des documents de planification PLU, PDU...qui ont leur procédure de consultation, ou des documents programmatiques, comme les CPER ou les PLH ».

« Le décret du 24 juin 2011 relatif aux CDT indique que ces derniers doivent explicitement prévoir les actions ou opérations pour lesquelles le CDT vaudrait déclaration d'intérêt général...Il n'y a rien de tel dans le projet de CDT S et S. Au contraire comme cela est précisé dans l'avertissement, il n'intervient pas dans les procédures liées aux secteurs d'aménagement dont les enjeux répondent largement à la logique du Grand Paris. La réalisation de ces secteurs d'aménagement a vocation à se réaliser dans le cadre des procédures d'aménagement portées par les collectivités ».

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que la réponse du maître d'ouvrage, précisant que les rédacteurs du CDT n'ont pas souhaité qu'il vaille déclaration d'intérêt général pour les actions et opérations conduites dans le cadre de ce contrat, est de nature à apporter tout apaisement aux inquiétudes exprimées concernant une possible suppression des processus de consultation du public pour la révision des PLU et la définition des futures ZAC.

Le projet de CDT est accueilli plutôt favorablement comme procédant en premier lieu d'une réflexion locale qui, pour une bonne part, est partagée par l'Etat.

4.2 La réduction des espaces verts et des terres horticoles, équipements sportifs : 7 avis

Tous les avis exprimés sur ce thème convergent, des espaces verts sont susceptibles d'être impactés par les projets de ZAC.

Extraits des observations du public sur ce thème

- **L'Haÿ-les-Roses, l'association des castors du jardin parisien**

Et sur le CDT, notre secteur apparaît comme zone susceptible d'être impactée par l'urbanisation liée à Campus Sciences et Santé...il faut maintenir ici le peu d'espaces verts existants et les intégrer dans une démarche cohérente de maintien voire de développement de la biodiversité existante. La création d'un réservoir de la biodiversité est fondamentale en lien avec le corridor identifié dans le SRCE ».

- **Villejuif, fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC)**

« La FNJFC...demande à ce que ces jardins soient maintenus dans cet espace ».

- **Villejuif, « association les ateliers de l'avenir à Villejuif »**

« Alors que le SRCE propose de restaurer et renforcer la coulée verte Bièvre Lilas, le CDT s'apprête à en détruire la continuité, par l'urbanisation de la partie nord du parc des Hautes Bruyères et par le sacrifice au sud du parc de nos dernières terres agricoles. C'est ce qu'indiquent la carte de la fiche action numéro 1 du CDT et la carte de la trame verte du PLU... ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

A propos de l'orientation de la fiche action n°5 : « c'est exactement le contraire que fait la ZAC et la rénovation de la RD7, en cours de part et d'autre de Louis Aragon, ignore totalement les préconisations du SRCE en matière d'aménagement des infrastructures linéaires : talus, noues ... ».

- **Bagneux, Monsieur Jean-Claude Le Magadon**

« Il est souhaitable de maintenir des poumons d'oxygène pour un équilibre de cadre de vie des habitants, aussi le parc Robespierre doit rester dans son intégralité de surface.....sinon ce quartier sera invivable à moyen et long terme (l'avis des urbanistes est important mais l'avis des habitants sur place l'est tout autant car ils vivent sur place !) ».

- **Bagneux, Monsieur Benoit Prat**

« Il serait utile et nécessaire sur le site des mathurins de la DGA de conserver les installations tennistiques et sportives... ».

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

« Sud Environnement demande, dans le chapitre 3-4 des orientations réglementaires, au niveau des prescriptions aux collectivités territoriales pour leurs documents d'urbanisme , qu'en plus de la préservation des emprises dédiées aux espaces verts publics existants,figurent le maintien de l'intégralité des espaces boisés existants , l'obligation d'une réelle compensation locale aux emprises des infrastructures sur les espaces boisés, l'exigence pour les collectivités locales de contribuer à la préservation des continuités écologiques entre les grands espaces boisés, le maintien des cheminements existants de liaisons douces.... ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

Le mémoire en réponse ne porte pas d'autre référence au thème spécifique des espaces verts que les paragraphes suivants :

« l'enquête publique sur le CDT ne peut être ainsi « une voie de recours » ou une autre contestation par rapport aux procédures mises en place dans les ZAC »

« L'enquête publique portant sur le CDT Sciences et Santé porte ainsi sur les objectifs (titre 2) et engagements (titre 3) du projet de contrat. Elle ne porte pas sur les opérations d'aménagement qui sont ou seront mises en œuvre sur le territoire ».

« Concernant les opérations de la ville de Villejuif, qui ont fait l'objet de plusieurs remarques lors de l'enquête publique, il convient de rappeler que l'enquête publique sur le PLU sera conduite en septembre et celle sur la ZAC Campus Grand Parc, sera conduite en 2014.

Avis de la commission d'enquête

Elle note que si les opérations d'aménagement sont hors du champ de l'enquête, les fiches qui les décrivent sont cependant constitutives du dossier soumis à l'enquête. A ce titre les avis exprimés doivent être pris en compte dans le cadre de cette enquête.

La commission d'enquête considère en outre que les collectivités ayant mis en exergue leurs fortes ambitions en matière « d'excellence environnementale » doivent prendre en compte ces avis.

4.3 L'accroissement très significatif du nombre de logements sociaux sur un marché dépassant déjà les objectifs de la Loi SRU : 7 avis

Les observations sur ce thème font état d'un taux de logements sociaux, dépassant largement les objectifs de la loi SRU, susceptible d'accroître les difficultés relationnelles.

Extraits des observations du public sur ce thème

- **L'Haÿ-les-Roses, observation anonyme**

« Stop à la densification à outrance ainsi nous limiterons les problèmes liés à l'insécurité. Il faut maintenir les zones pavillonnaires pour une mixité sociale et des relations citoyennes apaisées. Il faut donc se poser les bonnes questions. Oui pour la mixité des logements mais également des habitants et demander aux villes les plus riches de faire des efforts et d'accepter plus de logements sociaux ou de les imposer fortement pour les contraindre à faire du social.

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

Avec les ZAC Campus Grand Parc (fiche 1) et Aragon (fiche 5b), la ville de Villejuif appuyée par l'agglomération du Val de Bièvre porteuse de ce CDT entend accroître encore le taux de

logements sociaux pour atteindre 40%. Villejuif, avec déjà 38% de logements sociaux et peu de politiques sociales accumule aujourd'hui les signes inquiétants en matière de tranquillité publique. Dégradations des espaces et équipements publics, intrusions dans les parkings souterrains, trafics de drogue, bruyantes virées à motos dans le parc des Hautes-Bruyères. Les difficultés sont telles que la Ville a refusé de nous communiquer les documents du CLSPD (stratégie territoriale et diagnostic).

- **Villejuif, association les habitants et riverains du quartier Aragon et collectif respirons à Robespierre**

« Pour permettre la mixité sociale, d'après notre municipalité, il faudrait bâtir 40% de logements sociaux, alors que celle-ci existe déjà puisqu'il y en a 38%. On a l'impression que notre ville et son aménageur attiré (la SADEV), se sont fixés comme objectif de palier au non-respect de la loi par certaines communes d'Ile-de-France... »

« Nous souhaitons que des logements en accession sociale à la propriété (10% actuellement) soient construits, beaucoup de villejuifois répondent aux conditions et souhaitent être informés des opportunités dans leur ville. C'est de cette mixité sociale dont Villejuif a besoin ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

Concernant la fiche 5a : « le projet de ZAC Louis Aragon qui va encore accroître le déséquilibre habitat-emploi, et, avec 50% de logements sociaux (dont 10 en accession), réalisés au détriment d'une zone pavillonnaire, va encore accentuer les déséquilibres généraux de l'aire CSS pourtant notées au diagnostic du CDT, et encore faire reculer la mixité sociale ».

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

« Le principe d'équilibre entre habitat et emploi à condition que ces habitats soient largement diversifiés notamment sur Bagneux où la concentration de logements sociaux sera à terme incompatible avec un développement équilibré et l'arrivée de nouvelles populations ». « De plus, la répartition déséquilibrée du logement social du PLH intercommunal est encore au détriment de Bagneux et voulu par sa majorité actuelle ».

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

« Ce diagnostic met en évidence des différences importantes entre communes, notamment en matière de taux de logements sociaux. Il serait souhaitable que les opérations programmées atténuent ces différences ».

- **Lettre de la CCI Ile-de-France**

« Les objectifs de construction de logements doivent être affinés de manière qualitative (typologie de logement) adaptée aux besoins du territoire. Il s'agit notamment d'accorder une place majeure au logement intermédiaire qui peut répondre aux besoins des salariés au sein de chaque CDT. Cette catégorie de logement est trop peu présente sur le territoire francilien, qui crée une véritable discontinuité sur le marché du logement régional, dont la classe médiane des salariés franciliens est la première victime ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

« La part des logements sociaux dans les objectifs de construction de logements a été définie pour permettre un rééquilibrage dans la part des logements sociaux sur Bagneux (25% des

constructions neuves, par rapport à 68% du parc existant (en raison du poids de l'intégration dans le parc social des patrimoines rachetés à Icade) et le maintien des équilibres de peuplement sur le Val-de-Bièvre (36% des constructions neuves et du parc existant) ».

« Il est important en effet que les nouveaux quartiers, notamment ceux situés près des gares du Grand Paris Express, soient des quartiers mixtes, accessibles à toutes les populations (et non pas réservés aux plus aisés, les catégories populaires étant reléguées plus loin) » ;

« De plus, compte-tenu des niveaux de prix du logement libre, en accession ou en location, il était important, pour répondre tant au besoin des populations du territoire que des salariés des entreprises qui viendraient s'y implanter, de proposer une offre de logement diversifiés et accessibles ».

Avis de la commission d'enquête

La commission prend acte de cette réponse mais relève que le titre 2 du CDT (objectifs et priorités) précise en page 43 et 44 :

« De plus la dynamique urbaine forte de renouvellement de la ville ne sera pas synonyme de bouleversement dans la qualité du cadre de vie du territoire du CDT. Bien au contraire, l'ambition d'un développement urbain durable et l'excellence environnementale sont les fils conducteurs des réflexions ».

« En conséquence la participation des populations locales est au cœur des réflexions urbaines et architecturales ».

Il semble donc que ces deux objectifs de l'urbanisation autour du GPE n'aient pas été ressentis clairement par les habitants des zones concernées.

4.4 Valeur juridique du CDT et compatibilité des documents entre eux : 6 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan, décidons notre ville**

« Nous nous interrogeons sur la mise en œuvre effective des grandes orientations du CDT dans les documents d'urbanisme et les stratégies municipales. En effet quelle sera la cohérence au niveau intercommunal si chaque ville est libre d'intégrer ou non les orientations du CDT ? ».

- **L'Haÿ-les-Roses, l'association des castors du jardin parisien**

« Nous nous interrogeons sur la légitimité juridique et la cohérence du CDT face aux SDRIF, PDUIF, SRCE dont les documents n'ont pas encore été adoptés... Ne serait-il pas opportun de repousser l'adoption de ce CDT en attente de validation des autres projets ? ».

- **Gentilly, conseil de quartier du Plateau**

« S'interroge malgré le volume des documents présentés sur la valeur ajoutée donnée par le CDT aux différents projets qui y sont présentés et lui préexistaient et en particulier, sur les outils concrets apportés par le CDT à la bonne réalisation de ces projets ».

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

« Toutefois certains aspects du CDT inquiètent beaucoup, d'une part parce qu'ils entrent en contradiction avec ceux du SRCE et avec le SDRIF et d'autre part parce qu'ils mésestiment la situation sociale et d'insécurité locale et qu'ils risquent de l'aggraver ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

« La procédure de CDT est tout à fait nouvelle...Elle semble valider d'un coup, pour un ensemble de collectivités locales, une multitude d'opérations urbanistiques qui jusqu'ici faisaient l'objet d'un long débat dans la population...elle valide deux ZAC d'un coup qui ne sont pas encore soumises à enquête publique »

« Supposons...la nouvelle majorité aura-t-elle le droit de s'affranchir de ce contrat collectif liant un ensemble de communes à l'Etat... »

« Mais on peut également poser la question vers l'amont, c'est-à-dire vers le SDRIF, vers le PDU et vers le SRCE ...or ces trois textes dont les enquêtes publiques viennent de se dérouler n'ont que quelques jours d'avance sur ce CDT. Pourra t'on attaquer ce CDT s'il ne prend pas en compte le SRCE auquel il ne fait aucune référence... ».

- **Lettre de la CCI Ile-de-France**

« Pour les entreprises le manque de lisibilité et la multiplication des projets et des acteurs qui les portent est à la fois une source de difficultés dans l'identification de l'interlocuteur à même de répondre à leurs besoins et un facteur d'incertitude, d'augmentation des coûts et d'allongement des délais de prise de décision pour leurs projets ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

Sans apporter de réponse précise sur la compatibilité du CDT avec les autres schémas directeurs, la maîtrise d'ouvrage indique :

« Le CDT définit des engagements, consignés au titre 3. Ils lient les parties autour de grands objectifs de développement du territoire. Ces objectifs sont formulés de façon générale. Il reviendra aux parties au contrat de définir les modalités de leur mise en œuvre et les politiques à engager».

« Il reviendra par contre aux parties, dans le suivi du contrat, de s'assurer que les projets et politiques mises en œuvre dans le territoire concourent effectivement aux objectifs définis dans le CDT ».

Avis de la commission d'enquête

Il paraît souhaitable que soit précisée dans le document finalisé, la place du CDT dans la hiérarchie des normes en matière d'aménagement public et son incidence sur les PLU et les ZAC à venir. L'évaluation triennale devra s'assurer de la cohérence des différents schémas et contrats entre eux.

4.5 Publicité autour de l'enquête publique : 6 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan, AQHQOC**

« L'AQHQOC regrette que l'information à destination des habitants n'ait pas été plus importante... ».

- **Cachan, décidons notre ville**

« Pour faire connaître ce contrat, la presse municipale et communautaire ont produit des articles et des affiches, des réunions d'élus ouvertes aux citoyens ont été organisés. Néanmoins, nous regrettons que l'enquête publique elle-même n'ait pas été l'occasion de communiquer davantage auprès du grand public et pas seulement auprès d'un public déjà averti. Un effort de vulgarisation et de pédagogie est urgent si l'on veut que les citoyens s'emparent de ce projet d'avenir ».

- **L'Haÿ-les-Roses, observation anonyme**

« Le dossier manque de mise à jour dans les données ».

- **L'Haÿ-les-Roses, association des castors du jardin parisien**

« Pour un débat qui concerne 240 000 citoyens et qui engage l'avenir de nos enfants et petits-enfants, une fois de plus nous constatons que rien n'a été mis en œuvre pour favoriser l'information et la participation des citoyens. L'enquête publique, avec un minimum d'affichage réglementaire se déroule dans l'indifférence générale. Que ce soit pour les enquêtes PPBE, PPA, SDRIF, PDU, SRCE (auxquelles nous avons participé) et maintenant CDT, aucune initiative locale n'a été mise en œuvre pour favoriser l'implication des citoyens. De quoi a-t-on peur en limitant ainsi la contribution citoyenne ? ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

« Il se trouve que l'enquête publique sur ce CDT s'est jusqu'ici déroulée dans la plus grande discrétion ».

....« Elle est d'autant plus grave (la valeur juridique du CDT) que ni la commune de Villejuif ni la CAVB n'ont assuré une vraie publicité à cette enquête publique, qui ne figure pas sur leur site internet... ».

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

« L'enquête publique n'a pas fait l'objet d'une grande publicité qui aurait permis aux citoyens de ces communes de s'intéresser au sujet et de donner leur avis. C'est presque par hasard que Sud Environnement, qui s'était très tôt mobilisée pour la VSB et le CDT, et qui savait que l'enquête publique avait été prévue pour le second trimestre 2013, a pris conscience tardivement (mi-juin) par un entrefilet dans un journal municipal que l'enquête publique avait commencé depuis fin mai et se terminait fin juin ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a relevé la faible participation à l'enquête publique mais tient à préciser :
« Il convient de rappeler ici le travail de participation, et d'implication collective conduit par les collectivités tout au long de la démarche d'élaboration du CDT (assises, réunions publiques, documents d'information...). Les participations et les échanges auxquels il a donné lieu ont été riches et utiles pour la définition et le partage des objectifs du territoire ».

Avis de la commission d'enquête

Il est incontestable qu'une large information sur le GPE, la ZAC Campus Grand Parc et la préparation du CDT a été donnée aux habitants des communes concernées par différents

canaux en 2012 et 2013. La communication relative à la tenue de l'enquête, sur le plan formel, a respecté les dispositions de l'arrêté inter préfectoral, hormis deux incidents :

- le défaut de l'annonce de l'enquête proprement dite dans la revue municipale de Cachan,
- le défaut de l'annonce de l'enquête sur le site Internet de Villejuif.

En revanche, la commission constate que l'annonce de l'enquête a, par surcroît, été diffusée dans les bulletins des communautés d'agglomération Val-de-Bièvre et Sud de Seine.

La commission d'enquête s'interroge sur les raisons du faible intérêt du public (hors associations) : complexité du dossier, surcroît d'informations préalables sur le Grand Paris, moyens de communication réglementaires inadaptés ?

4.6 Soutenir un développement économique diversifié : 5 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan, AGHQOC**

« Les quartiers Ouest de Cachan accueillent un grand nombre de PME et PMI qui contribuent au tissu économique et social de ces quartiers. Ces entreprises qui ont tendance à disparaître en Ile-de-France et tout particulièrement dans la petite couronne, éprouvent de plus en plus de difficultés à conserver leurs locaux ou à trouver de nouveaux locaux ».

- **Cachan, décidons notre ville**

« Nous appuyons le principe d'un développement économique diversifié reposant sur la mixité d'activités, le maintien et l'accueil de PME-PMI en s'appuyant sur une stratégie foncière et immobilière appropriée.....le tissu des petites entreprises est également à préserver : sur l'agglomération 92% des entreprises ont moins de 10 salariés. Comment alors traduire dans les documents d'urbanisme le maintien de cette diversité économique ? La question du coût des loyers doit être étudiée ainsi que les modalités de desserte de ces établissements artisanaux et industriels qui ont des besoins logistiques bien précis. Comment traduire une grande orientation politique en actes concrets et comment se donnera-t-on les moyens de les évaluer ».

- **Villejuif, association les habitants et riverains du quartier Aragon et collectif respirons à Robespierre**

« Nous pensons qu'il faut prévoir des locaux pour les PME/PMI, TPE et les start-up qui ont beaucoup de mal à trouver des surfaces adaptées par la taille, la hauteur sous-plafond, etc. à leurs activités ».

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

« La diversité économique et sociale soutenue par des activités de production et de services et d'une activité d'immobilier d'entreprise me paraît justifiée à la condition que ces activités soient équitablement réparties sur le territoire du projet ».

« Si je suis d'accord avec l'ensemble des objectifs exprimés par le projet en matière de développement économique, il est important de souligner l'importance d'une politique d'accueil très forte et professionnelle de très haut niveau pour inciter les entreprises à s'intéresser au territoire du CDT (exemple de l'immeuble Aristide à Bagneux 20 000m² resté vide pendant 3 ans. ...l'attractivité économique se gère aussi par des outils de gestion immobilière et d'outils opérationnels de gestion (au-delà des ZAC, chères à Bagneux !) ».

- **Lettre de la CCI Ile-de-France**

« La logique qualitative soit être poussée à son terme par une recherche de la qualité urbaine générale en suscitant/renforçant de nouvelles centralités.....Il s'agit notamment d'assurer une mixité des fonctions autour des gares pour créer des lieux de vie harmonieux alliant activités économiques de services et de commerces, habitat, activités de loisirs et de tourisme... »

Avis de la maîtrise d'ouvrage

L'objectif de développement économique permet « de ne pas obérer aujourd'hui l'ensemble des potentiels fonciers par un développement de l'habitat rendant à tout jamais impossible l'objectif d'un territoire mixte et équilibré ».

« Le CDT exprime par ailleurs l'ambition d'un développement économique mixte et diversifié qui se retrouve dans plusieurs actions ainsi que dans les stratégies déployées par les partenaires comme la SGP pour le commerce et l'artisanat autour des gares ».

Avis de la commission d'enquête

Les réponses apportées montrent que les objectifs du CDT prennent bien en compte la problématique exprimée, toutefois leur traduction en actes concrets n'est pas précisément évoquée.

4.7 Lisibilité du dossier : 5 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan, « AQHQOC »**

« L'AQHQOC regrette que... des documents plus accessibles et plus lisibles que ceux produits à l'occasion de l'enquête publique n'aient été proposés ».

- **L'Haÿ-les-Roses, association des castors du jardin parisien**

« Nous avons parcouru ces documents, souvent fastidieux à décrypter, voire à lire (notamment l'annexe au rapport environnemental de 212 pages, pourtant très intéressant), les cartes et annexes avec nos modestes moyens et compétences limitées ».

- **Gentilly, conseil de quartier du plateau**

« Regrette le caractère hermétique du CDT et des documents soumis à l'enquête publique qui rend difficile l'appropriation d'un tel projet par les habitants et citoyens du territoire concerné ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

« Veuillez noter en passant Monsieur le Président que cette carte est livrée à l'enquête publique sans légende !! En réalité le bleu signifie « zone d'activité, l'orange signifie habitations, le hachuré zone mixte ».

- **En préfecture du Val-de-Marne, lettre de Sud Environnement**

« La fédération estime très complètes les données fournies par le diagnostic habitat ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage n'a pas répondu explicitement aux critiques exprimées mais indique :
« Aussi, nous proposons d'ajouter lors de la finalisation du CDT un préambule beaucoup plus explicite sur la nature et la portée du CDT » ;

Avis de la commission d'enquête

La commission reconnaît que l'appréhension du dossier soumis à l'enquête nécessite attention et maîtrise du domaine de l'urbanisme. Pour faciliter son accès, la commission a demandé au porteur du projet que le dossier soit complété d'une présentation non technique et qu'il soit doté de plans plus lisibles. Une note et un plan agrandi ont bien été inclus au dossier soumis à l'enquête (cf. point 2.3-2). En revanche la commission regrette de n'avoir pas disposé, comme demandé, de plans topographiques à plus grande échelle (1/5000^e par exemple) pour être en mesure de localiser avec un minimum de précision l'implantation des projets sur l'existant.

4.8 Impact du CDT sur l'économie locale, sur la vie des habitants (hors ZAC) : 3 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Cachan « AQHQOC »**

« L'association demande que l'implication des habitants soit mieux prise en compte dans les processus de décision concernant les projets qui les concernent au plus près de leurs quartiers et que des retours soient systématiquement prévus vers les habitants ».

- **Cachan, décidons notre ville**

« Nous saluons cette démarche mais nous appelons aussi à réfléchir à un cadre simplifié et lisible par tous de la collaboration intercommunale. Nous demandons que cette réflexion s'engage dans la plus grande transparence avec les citoyens eux aussi ont le droit de décider des institutions qui vont gouverner les territoires et décider de leur avenir ».

- **Lettre de la CCI Ile-de-France**

« En ce qui concerne l'impact des travaux sur les entreprises, une évaluation des perturbations du tissu économique local est nécessaire. Une information, un accompagnement personnalisé, ainsi que la mise en place de commission de règlement amiable devraient être inscrits dans le

CDT. ...En termes de projets, lorsque le futur tissu commercial le permettra, la possibilité de maintenir les commerçants déjà implantés devra être étudiée ».

Avis de la commission d'enquête

La maîtrise d'ouvrage n'a pas apporté de réponse sur ce thème. Les points de vue méritent néanmoins d'être pris en compte dans le cadre de ce CDT notamment la pérennisation de l'activité commerciale dans les phases d'aménagement.

4.9 Le CDT et la situation économique actuelle : 2 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **L'Haÿ-les-Roses, observation anonyme**

« Quant aux centres de recherche, compte tenu de la situation actuelle, je ne sais pas si beaucoup de sociétés qui sont déjà implantées ailleurs viendront s'installer à Villejuif. De plus quand on voit tous les problèmes liés aux médicaments avec des conséquences graves, la demande risque de chuter et le développement économique sur la thématique de la santé et surtout des produits pharmaceutique risquent de ne pas se faire ».

- **Lettre du CCI Ile-de-France**

« Il s'agit notamment d'éviter des phénomènes de saturation du marché de l'immobilier et de vacance, à l'image des difficultés de commercialisation rencontrées sur l'immeuble Aristide à Bagneux....taux de vacance en moyenne de 9% sur les communes de la 1^{er} couronne sud Ile-de-France dont une partie est concernée par le CDT...Aussi est-il nécessaire d'engager un travail de mise en cohérence des différents projets immobiliers d'entreprise à l'échelle du CDT Campus Sciences et Santé comme à l'échelle régionale afin de limiter les effets de la concurrence entre les territoires ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage

La place du développement économique « est un objectif politique de notre point de vue essentiel. Il peut certes apparaître ambitieux, à la lumière de la conjoncture actuelle. Pour autant, sans ambition et sans démarche volontariste, il ne saurait être envisagé ».

Avis de la commission d'enquête

Dont acte

4.10 Temporalité des projets : 2 avis

Extraits des observations du public sur ce thème

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

« De même, il serait nécessaire d'indiquer l'adaptation du calendrier emplois-logements avec celui des infrastructures de transports ».

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

« Les délais de réalisation annoncés étant très souvent largement dépassés (si les délais annoncés actuellement sont tenus il aura fallu 15 ans pour réaliser le tram T6), il faut éviter de lancer trop tôt d'importants programmes de construction justifiés par de nouveaux transports collectifs sous peine de rendre impossible la vie des occupants de ces nouveaux logements alors que le transport collectif promis n'existe pas encore ».

Avis de la commission d'enquête

Aucune réponse n'a été apportée à ce thème par la maîtrise d'ouvrage. Il est souhaitable que l'évaluation triennale l'intègre.

4.11 Propositions complémentaires

Extraits des propositions du public

- **Cachan, décidons notre ville**

Décidons notre ville souhaite l'ajout d'une fiche « Aménagement du site de l'ENS Cachan ».

- **Gentilly, conseil de quartier du Plateau**

Le conseil de quartier demande au CDT d'être plus précis dans l'insertion de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital aux quartiers environnants et s'interroge sur l'avenir de l'ancien collège Pierre Curie.

- **Gentilly, conseil de quartier du Plateau**

Le conseil de quartier demande que la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital soit dénommée Gentilly CHU Kremlin-Bicêtre.

- **Gentilly, conseil de quartier du Plateau**

Le conseil de quartier demande que la passerelle entre la cité internationale universitaire de Paris et le quartier du Plateau soit transformée pour la rendre accueillante et plus accessible et qu'elle s'inscrive dans une réflexion plus aboutie de la trame verte et bleue du CDT.

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

Les ateliers de l'avenir à Villejuif proposent la création d'un espace agricole public sur le terrain de maraîchers dans un esprit d'insertion sociale et la création d'un corridor vert inconstructible en parallèle de l'autoroute.

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

Les ateliers de l'avenir à Villejuif remettent en cause les objectifs de la ZAC Louis Aragon et s'opposent aux expropriations correspondantes.

- **Villejuif, association les ateliers de l'avenir à Villejuif**

Les ateliers de l'avenir à Villejuif « proposent que les efforts de densification se fassent dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (densifier en requalifiant l'existant) plutôt que par urbanisation des espaces verts agricoles.

- **Villejuif, association des habitants et riverains du quartier Aragon et collectif « Respirons à Robespierre ! »**

Les intervenants demandent que le terrain « Mollicone » destiné à recevoir du logement au programme de la ZAC Aragon soit affecté à usage d'espace vert.

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

M. Lipietz demande que le « terrain vert Mollicone » de la ZAC Louis Aragon soit respecté.

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

M. Lipietz s'interroge sur l'implantation de l'école universitaire de santé (EUIS) qu'il suppose déjà pré localisée sur le terrain des maraîchers. Défenseur du maintien agricole de cette zone, il prend parti pour une localisation plus proche des métros, par exemple dans le périmètre de la ZAC Louis Aragon

Avis de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage répond concernant le campus de Cachan :

« Outre qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'anticiper ou de préjuger d'évolutions futures concernant les activités universitaires déployées sur ces campus, si les annexes rappellent les potentialités de développement ou de projet qui peuvent être portés sur ces sites, le CDT n'est pas le cadre de définition des projets urbains. Celle-ci relève de maîtrises d'ouvrage urbaines dans le cadre des dispositifs d'aménagement qui seront le cas échéant mis en place ».

Avis de la commission d'enquête

Il est pris acte de la réponse du porteur du projet en ayant noté que le départ de l'ENS ne concerne que quelques bâtiments du campus et que ce qui intéresse les campus universitaires implique d'autres instances non signataires du CDT.

Les autres propositions qui méritent réflexion, sont à porter à la connaissance des prescripteurs et autres maîtres d'ouvrage pour être intégrée à leur réflexion. Il est bien compris que les projets d'urbanisme concernant Villejuif (établissement du PLU, mise en œuvre de ZAC) feront à leur tour l'objet d'enquêtes publiques. Ce faisant les auteurs des observations pourront faire à nouveau valoir leurs observations dans un cadre moins général.

4.12 Les thèmes absents du CDT

L'aménagement de la RD 920

- **Cachan, association pour la qualité de l'habitat des quartiers ouest de Cachan (AQHQOC)**

L'AQHQOC demande que la réalisation de la transformation de la RD 920 en boulevard urbain soit mise en œuvre dans les meilleurs délais.

- **Cachan, décidons notre ville**

« Nous notons que l'aménagement de la RD 920 n'est pas étudiée dans le CDT entre Bagneux et Cachan. »

Les liaisons douces

- **Cachan, décidons notre ville**

Décidons notre ville propose une réflexion supplémentaire sur les liaisons douces (piétons/cycles) communales en particulier entre les gares RER (Arcueil-Cachan, Bagneux) et le centre ville. A l'échelle du CDT l'association n'a pas trouvé dans le CDT des réponses sur les relations douces entre les parcs départementaux et communaux, entre les campus universitaires.

D'une façon générale, décidons notre ville soutient « le développement d'une ville des courtes distances propre à favoriser une meilleure qualité de vie. L'association invite les porteurs du projet à consulter des associations d'usagers du vélo plus aptes à partager leur expérience.

La place de la nature en ville

- **Cachan, décidons notre ville**

La réouverture de la Bièvre doit être opportunité de fédérer autour du projet les maîtres d'ouvrage concernés dans le souci de la confortation de la nature en ville.

Le CDT ne comporte pas de volet culturel

- **Cachan, décidons notre ville**

Décidons notre ville estime que le CDT doit inclure une politique culturelle dédiée aux sciences et à la santé.

Avis de la maîtrise d'ouvrage sur le volet culturel

« La démarche n'avait pas pour objectif d'aborder l'ensemble des dimensions du développement local. Le parti pris était de concentrer le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat, et les engagements afférents, définis dans le cadre du CDT, sur un certain nombre d'objectifs urbains et économiques.

Cela ne signifie pas que les collectivités et l'Etat ignorent les autres champs des politiques publiques, bien évidemment déployées à l'échelle du territoire et pouvant faire l'objet d'autres modalités de partenariats.

Ces précisions pourront être ajoutées à l'exposé des objectifs du CDT, au titre 2 du contrat (remarques 1 et 2) ou portées dans le cadre de la reformulation proposée pour le préambule du CDT (supra) (remarques 3 et 4). »

Avis de la commission d'enquête :

dont acte.

Les nuisances sonores de l'A6 (3 avis)

- **L'Haÿ-les-Roses, association des castors du jardin parisien**

« Nous dénonçons l'absence d'une véritable volonté pour un projet ambitieux afin de résorber à la source les catastrophiques nuisances sonores et chimiques du réseau autoroutier A6/B6) ».

- **L'Haÿ-les-Roses, observation anonyme**

« Il est urgent de traiter les problèmes de nuisances sonores et de pollution du réseau autoroutier A6/B6. »

- **Gentilly, conseil de quartier du Plateau**

Le conseil de quartier demande que le CDT « offre des garanties sur la nécessaire rénovation, en profondeur, du mur anti-bruit longeant le boulevard périphérique et que cette rénovation soit engagée à court terme, en concertation avec les riverains et entre les différentes autorités concernées. »

L'échangeur A6/D148

- **L'Haÿ-les-Roses, association des castors du jardin parisien**

« Nous refusons catégoriquement une nouvelle sortie de l'autoroute au droit du CSS. ».

- **L'Haÿ-les-Roses, observation anonyme**

« Pas de sortie autoroutière au droit du CSS. ».

- **Villejuif, lettre de M. Alain Lipietz**

A la lecture du plan de la fiche-action n° 2 M. Lipietz suppose le projet d'un échangeur A6/D148 auquel il s'oppose comme étant de nature à surcharger plus encore le trafic dans Villejuif.

Formation

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

Mme Darves-Bornoz indique que l'attractivité économique mérite qu'elle profite aux populations locales ce qui suppose une meilleure prise en considération de la requalification des jeunes chômeurs et, partant, la définition de formations conduisant sur des emplois durables.

Financement

- **Bagneux, Mme Darves-Bornoz**

Mme Darves-Bornoz trouve le CDT plutôt muet sur son impact financier au regard des potentiels financier et fiscal de plusieurs collectivités, en particulier Bagneux. Elle s'inquiète par ailleurs de la capacité de l'aménageur et bailleur social SEMAPA à conduire les projets au regard de son endettement.

Les activités logistiques

- **En préfecture du Val-de-Marne, lettre de la CCI Ile-de-France**

La CCI attire l'attention sur l'existence d'une problématique immobilière liée au peu de disponibilité de locaux adaptés aux activités logistiques en milieu urbain dense, problématique à prendre en compte pour les réalisations futures.

L'offre de stationnement

- **En préfecture du Val-de-Marne, lettre de la CCI Ile-de-France**

La CCI constate que la hausse du nombre d'entreprises et d'emplois sur le territoire générera des déplacements qui ne seront pas tous absorbés par les transports en commun y compris le RGPE. Le développement d'une offre de stationnement suffisamment dimensionnée est à prévoir.

Les énergies renouvelables

- **En préfecture du Val de Marne, lettre de Sud Environnement**

Sud Environnement « propose que les opérations qui procèdent du CDT s'inscrivent dans les objectifs du schéma régional climat-air et énergie... Le CDT n'aurait qu'à se féliciter d'acquiescer une image valorisante... ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage sur les thèmes absents du CDT

Sans répondre précisément aux questions posées au point 4.12 autre que celle relative au volet culturel (voir ci-dessus), la maîtrise d'ouvrage indique :

« La démarche n'avait pas pour objectif d'aborder l'ensemble des dimensions de développement local. Le parti pris était de concentrer le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat, et les engagements afférents, définis dans le cadre du CDT sur un certain nombre d'objectifs urbains et économiques ».

« Cela ne signifie pas que les collectivités et l'Etat ignorent les autres champs des politiques publiques, bien évidemment déployées à l'échelle du territoire et pouvant faire l'objet d'autres modalités de partenariats ».

Concernant plus particulièrement la nature en ville et le développement durable, le financement, la maîtrise d'ouvrage précise :

« Les politiques de développement durable sont définies et portées par les collectivités territoriales, avec l'ensemble de leurs partenaires. Elles ont dans ce domaine des ambitions fortes ».

« Enfin le bilan financier des opérations d'aménagement est défini et suivi par les maîtrise d'ouvrage dans le cadre des procédures mises en place. L'Etat, par ailleurs, avait précisé avec la présentation des CDT, que ces « contrats » n'avaient pas vocation à se substituer aux dispositifs de financement habituels, comme les CPER ».

Avis de la commission d'enquête

Le mémoire du porteur du projet n'apporte pas de réponses précises sur les thèmes ci-dessus absents du CDT hormis le volet culturel. La commission invite le porteur du projet à faire valoir auprès de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France les observations relatives à la voirie autoroutière, faire connaître aux services concernés les préoccupations de Mme Darves-Bornoz et de Sud Environnement, aux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-

Marne les sujets de la RD 920, de l'offre de stationnement et des activités logistiques, l'expression du public ayant retenu l'attention de la commission sur ces points.

4.13 Les avis des personnes consultées.

Le chapitre 1.5 rapporte les avis rendus par les personnes consultées sur le contrat.

Avis de la commission d'enquête

La commission constate que les avis de la région d'Ile-de-France, du conseil général des Hauts-de-Seine, du conseil général du Val-de-Marne, de l'association des maires d'Ile-de-France, de l'association Paris-Métropole et de l'atelier international du Grand Paris sont favorables. Les seules réserves proviennent du conseil général des Hauts-de-Seine qui entend conserver sa liberté sur la suite à donner au résultat des études, demande à ce qu'un lien avec l'opération de Paris-La Défense soit affirmé et souhaite des amendements de précisions.

La commission prend en grande considération cette unanimité des acteurs du développement de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

5. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

5.1 Préambule

Le Nouveau Grand Paris prévoit la réalisation de nouvelles lignes de métro tout autour de Paris. Pour permettre la coordination entre les projets de transport et les projets de développement des territoires impactés par ces nouvelles infrastructures, l'Etat a proposé aux collectivités locales d'élaborer des contrats de développement territorial (CDT).

Un CDT est un contrat conclu entre des collectivités territoriales et l'Etat.

Dans le cas présent, le contrat "Campus Sciences et Santé" serait conclu entre l'Etat d'une part et huit communes des départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine à savoir :

Arcueil

Cachan

Fresnes

Gentilly

L'Haÿ-les-Roses

Le Kremlin-Bicêtre

Villejuif

Bagneux

et les communautés d'agglomération de Val de Bièvre et Sud de Seine d'autre part.

Ce CDT fait l'objet d'une enquête publique, régie par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123 -2 et R 123 -1 sont applicables à cette enquête.

Par ailleurs, ce projet de contrat a été soumis pour avis aux autorités et organismes suivants :

- Autorité environnementale
- Conseil Régional d'Ile de France
- Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Conseil général du Val-de-Marne
- Association des maires d'Ile-de-France
- Paris Métropole
- Atelier International du Grand Paris

5.2 Déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête, prescrite par l'arrêté inter préfectoral du 3 mai 2013, ayant duré 34 jours consécutifs, du 27 mai 2013 au 29 juin 2013 inclus.

Attendu d'une part,

- qu'aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'enquête.
- que la publicité par affichage a été faite pendant la durée de l'enquête :
 - sur les panneaux administratifs des huit communes concernées,
 - sur les sites Web des communes concernées pendant la durée de l'enquête, et sur les sites de la Vallée Scientifique de la Bièvre et de la préfecture du Val-de-Marne comme prescrit, excepté sur celui de Villejuif.

- que cette enquête a été annoncée dans les bulletins municipaux de toutes les communes concernées, à l'exception de Cachan.
- que les publications dans les journaux ont été faites, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 jours suivant le début de l'enquête selon le calendrier ci-dessous :
 - dans les éditions des mardis 7 et 28 mai 2013 du journal " Les Échos",
 - dans les éditions des jeudi 9 et mardi 28 mai 2013 des journaux "Le Parisien-édition du Val-de-Marne" et "Le Parisien-Edition des Hauts-de-Seine" (cf. : annexe n° 3).
- qu'un dossier d'enquête et un registre des observations ont été mis à la disposition du public dans les différentes mairies et lieux suivants, conformément à l'arrêté inter préfectoral N° 2013/146 du 3 mai 2013 (cf. annexe 1) à savoir :

Arcueil
Cachan
Fresnes
L'Haÿ-les-Roses
Gentilly
Le Kremlin-Bicêtre
Villejuif
Bagneux
Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre
Communauté d'agglomération Sud de Seine

- que les commissaires enquêteurs ont tenu les permanences prévues pour recevoir le public, conformément à l'arrêté inter préfectoral, suivant le tableau ci-après:

Date	Jour	Lieu	heure	
28 mai 2013	Mardi	Mairie d'Arcueil	9 h à 12 h	RAS
26 juin 2013	Mercredi		15 h à 17 h 30	
15 juin 2013	Samedi	Mairie de Cachan	9 h à 12 h	RAS
27 juin 2013	Jeudi		13 h 30 à 17 h 15	
1 ^{er} juin 2013	Samedi	Mairie de Fresnes	9 h à 12 h	RAS
27 juin 2013	Jeudi		9 h à 12 h	
30 mai 2013	Jeudi	Mairie de L'Haÿ les Roses	9 h à 12 h	RAS
8 juin 2013	Samedi		9 h à 12 h	
26 juin 2013	Mercredi		15 h à 18 h	
31 mai 2013	Vendredi	Mairie de Gentilly	15 h à 18 h	RAS
19 juin 2013	Mercredi		9 h à 12 h	
12 juin 2013	Mercredi	Mairie du Kremlin Bicêtre	15 h à 19 h	RAS
28 juin 2013	Vendredi		15 h à 19 h	
5 juin 2013	Mercredi	Mairie de Villejuif	9 h à 12 h	RAS
19 juin 2013	Mercredi		15 h à 18 h	
29 juin 2013	Samedi		9 h à 12 h	
29 mai 2013	Mercredi	Mairie de Bagneux	13 h 30 à 17 h	RAS
13 juin 2013	Jeudi		13h 30 à 17 h 30	
29 juin 2013	Samedi		9 h à 12 h	

- que les termes de l'arrêté inter préfectoral N° 2013 /1461 du 3 mai 2013 des préfets du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ont été respectés hormis les incidents de publicité rapportés ci-dessus,
- que la commission d'enquête a remis un procès-verbal des observations le 3 juillet 2013,
- que le porteur du projet a envoyé par courrier au président de la commission d'enquête un mémoire en réponse le 19 juillet 2013,
- que le porteur du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal a formalisé la plupart des réponses orales données lors de la réunion « sous huitaine » du 8 juillet 2013,
- que les avis des autorités et organismes consultés sont tous favorables au projet de CDT, tels que présentés dans le dossier d'enquête, certains avis étant assortis de recommandations ou observations que la commission d'enquête a bien notées,
- que le principe de ce projet de CDT a recueilli un accueil plutôt favorable auprès du public et des associations qui se sont exprimés au cours de l'enquête.

Constatant sur la forme :

- La faible participation du public à cette enquête. Il est vrai que certaines villes avaient organisé préalablement à celle-ci de nombreux débats et conférences publics. Ceci peut expliquer que les citoyens n'aient pas estimé nécessaire d'apporter des observations sur un projet de contrat de CDT qui traite de questions générales avec des orientations de développement sur l'ensemble des huit communes concernées. La commission relève néanmoins la qualité des contributions des habitants et des associations. La richesse des points de vue exprimés lui a utilement permis de compléter son information.
- Une présentation du dossier d'enquête trop technocratique, difficilement abordable pour le public. Un effort dans une présentation plus didactique aurait été souhaitable. De plus, la valeur non réglementaire du projet de contrat n'a pas été suffisamment explicitée en préambule. Dans son mémoire en réponse le porteur du projet a clarifié ce point. Il convient que sa forme définitive soit rendue plus lisible tant pour la présentation du contenu que pour la cartographie,
- L'objet du projet de contrat insuffisamment rappelé dans la plupart des magazines municipaux distribués pendant la durée de l'enquête.

Constatant sur le fond :

- l'accord unanime des partenaires du CDT et des autorités et organismes consultés constituant l'aboutissement d'une longue concertation entre les collectivités territoriales concernées,
- la nécessité pour la Vallée Scientifique de la Bièvre de faire valoir ses atouts « sciences et santé » située qu'elle est entre la ville de Paris et le plateau de Saclay en développement,
- l'engagement d'accompagner la mise en service des gares du RGPE par la programmation de logements neufs afin de répondre à l'exigence de la loi et participer à la réalisation d'une urbanisation « des courtes distances »,

- l'absence de caractère réglementaire du CDT dès lors qu'il ne constitue pas une déclaration de projet,
- le paradoxe qui existe entre l'inéluctable densification des territoires du CDT « la construction de la ville sur la ville » et l'affirmation que le CDT est un levier supplémentaire pour mener des politiques en faveur de la biodiversité,
- l'utilité de synchroniser autant que possible le développement urbain avec la réalisation des infrastructures du GPE,
- et l'ambition des partenaires d'atteindre un taux habitat/emploi de 1.

5.3 Conclusions et avis

En conséquence, la commission d'enquête désignée pour conduire cette enquête :

- après avoir examiné l'ensemble des observations déposées sur tous les registres,
- après avoir examiné l'ensemble des courriers reçus au cours de l'enquête,
- après avoir recueilli des observations orales de visiteurs qui n'ont pas souhaité déposer des observations dans le registre d'enquête,
- après avoir analysé l'ensemble des avis des autorités et organismes consultés lors de l'élaboration du projet de CDT,
- après avoir rencontré des représentants du porteur du projet à plusieurs reprises,
- après avoir rencontré les organismes suivants :
 - Paris Métropole
 - Société du Grand Paris
 - Atelier International du Grand Paris
- après avoir exposé au porteur du projet dans la huitaine suivant la fin de l'enquête une synthèse des observations déposées par tout moyen par le public,
- après avoir analysé le mémoire en réponse du porteur du projet,
- après avoir visité les lieux et notamment :
 - le Parc des Hautes Bruyères et le futur emplacement de la station de métro "Villejuif Institut G. Roussy",
 - le futur éco quartier de Bagneux,
 - le futur emplacement de la station de "Chevilly Trois Communes" et le quartier Paul Hochard à L'Haÿ-les-Roses,
 - le terrain des maraîchers à Villejuif,
 - le site de la ZAC Louis Aragon à Villejuif,
 - le site de la DGA à Bagneux,
- après avoir exprimé ci-dessus ses observations générales sur l'enquête et explicité ses observations,

Émet un avis favorable

sur le projet de Contrat de Développement Territorial " Campus Sciences et Santé" avec les trois réserves suivantes :

Réserve N° 1 :

Le projet de contrat précisera formellement :

- qu'il n'a aucune valeur réglementaire comme ne valant pas déclaration d'intérêt général pour les décisions d'urbanisme à venir et à soumettre à concertation et enquête publique,
- que les annexes au CDT (le tableau des projets ou les fiches actions) ne sont qu'indicatives et ne correspondent qu'à un état instantané des lieux.

Réserve N° 2 :

La forme définitive du CDT sera rendue plus lisible par l'insertion d'une introduction non technique et une cartographie compréhensible, le terme ZAC Cancer campus étant à remplacer par ZAC Campus Grand Parc dans tout le corps du texte du CDT

Réserve N° 3 :

Lors des points d'étape et d'évaluation triennale, la cohérence respective des textes régissant l'urbanisme (SDRIF, SRCE, PLU, PLH...) et la coordination du développement urbain avec la réalisation des infrastructures du GPE seront vérifiées.

Cachan, le 27 juillet 2013

La commission d'enquête

Jean-Pierre Maillard

Marie-José Albaret-Madarac

Jean-François Briend